

DIRECTION
DE L'EDUCATION ET DE LA VIE LOCALE
ARCHIVES DEPARTEMENTALES



L'Hôtel de ville

TRANSCRIPTION DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CAHORS



OH
MY
LOT ! Le Département soutient la démarche d'attractivité du territoire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CAHORS

Département du Lot Mairie de Cahors

Séance du 21 février 1837

Le vingt-un février mil huit cent trente-sept, le conseil municipal de la ville de Cahors, réuni aux plus forts contribuables aux rôles de la commune, en vertu des articles trente-neuf, quarante et quarante-un de la loi du quinze mai mil huit cent dix-huit, et de l'autorisation de M. le Préfet, en date du 17 février courant, s'est assemblé dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Brives, maire.

Etaient présents, MM. Dufour, Bonhomme, Bel, Caviole, Valette-Armand, Hérétien, Izarn, Verdié, Dayssès, Sallèles, Payrat, Murat, Bousquet, Andurand, Celse, Besse de Laromiguière, Berton, Capoulade, Capmas et Joly, membres du conseil.

Etaient absents, MM. Boudousquié, siégeant à la chambre des députés, Linol, retenu pour affaires à la campagne, Pellégrini, malade, Fieuval, en voyage et Soulié et Carayon, sans motifs connus.

Etaient présents MM. Richard, de Fontenille, Bessières, Rouquié, Coymès, Pelet (Jean), Cournon, Pouzergues, Lacombe, Francès (Baptiste), Pauty, Bonaous, Bouyssou, Pinochet, Guilhou, de Folmont, Villiès, Boudousquié père, Cangardel, Delpont et Cavaignac, plus forts contribuables de la commune qui ont répondu à l'appel, sur le nombre de ceux qui avaient été convoqués par M. le Maire.

M. Izarn, secrétaire du conseil, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier qui contient les propositions adressées à M. le Maire par M. le Préfet, dans sa lettre du 17 février courant, ainsi que le vote par le Conseil de l'entreprise simultanée des travaux arrêtés dans sa délibération du 14 mai dernier, de l'établissement d'un château d'eau pour la distribution des eaux du Lot dans les différents quartiers de la ville, et de la construction d'un hôtel de ville.

Le procès-verbal est mis aux voix et adopté sans réclamation.

M. le Maire prend la parole en ces termes :

« Messieurs, vous venez d'entendre la lecture du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal, vous voyez qu'il a voté, à l'unanimité, l'entreprise simultanée de l'ouverture de certaines rues, de l'établissement du château d'eau et de la construction d'un hôtel de ville. Je ne pourrais vous rien dire que vous ne sachiez déjà sur l'importance de ces travaux et la nécessité de les exécuter promptement. Voilà bientôt deux ans que l'opinion publique s'en occupe ; vous avez entendu la lecture de la lettre de M. le Préfet, dans laquelle la sollicitude de ce magistrat pour les intérêts de notre cité ne se montre pas moins que son intelligence de nos besoins. Vous êtes donc suffisamment préparés pour donner un vote éclairé. Je me borne à vous faire observer que l'entreprise de l'ouverture des rues et des autres travaux procurera une économie que nous pouvons évoluer de vingt à trente mille francs, par l'emploi des matériaux provenant de la démolition des maisons achetées par la ville.

« Ainsi, messieurs, nous vous proposons de décider qu'il sera souscrit, au nom de la commune, un emprunt de 210 000 francs, applicables aux travaux dont le conseil municipal a voté l'exécution, dans sa séance d'hier.

« Nous vous proposons de décider, en second lieu, qu'il sera établi une imposition extraordinaire de dix centimes, par addition au principal des quatre contributions directes de la commune, pendant quinze ans, à partir de 1838 jusques à 1852 inclusivement, et que le produit de cette imposition sera affecté au paiement de ces travaux et au remboursement de l'emprunt.

M. le maire engage messieurs les membres de l'assemblée, qui auraient quelques observations à présenter, à vouloir bien demander la parole.

Personne ne l'ayant réclamée, M. le maire met aux voix ses propositions.

L'assemblée reconnaît l'urgence de la dépense, et décide, à l'unanimité :

1° Qu'il sera souscrit, au nom de la commune, un emprunt de deux cent dix mille francs qui seront employés à payer les travaux dont le conseil municipal a voté l'exécution dans sa séance d'hier, concurremment avec les fonds communaux, pris sur les revenus ordinaires ;

2° Qu'il sera établi une imposition extraordinaire de dix centimes par addition au principal des quatre contributions directes de la commune, pendant quinze ans, à partir de mil huit cent trente-huit jusqu'à mil huit cent cinquante-deux inclusivement et que le produit de cette imposition sera affecté au paiement des mêmes travaux et au remboursement de l'emprunt actuellement voté.

Sur la proposition d'un membre, l'assemblée décide qu'il sera placé sous la première pierre du château d'eau et sous l'un des murs de l'hôtel de ville des plaques en métal sur lesquelles seront inscrits le nom de M. le comte de Ségur d'Aguesseau, préfet du Lot, les noms des membres de l'administration municipale et ceux de toutes les personnes qui assistent à cette séance, avec la date de la délibération qui vient d'être prise, et la mention de l'unanimité des votants.

L'assemblée vote des remerciements à M. le Préfet pour l'intérêt qu'il a témoigné dans cette circonstance, en faveur de la ville.

La séance a été levée. Le présent a été signé, après lecture, par tous les membres présents.

Le secrétaire,
Signé : Izarn

Le Maire, président
Signé : Brives, aîné

Signés au registre : MM Dufour, Bonhomme, Bel, Caviole, Valette-Armand, Hérétien, (Izarn), Verdié, Dayssès, Sallèles, Peyrat, Murat, Bousquet, Andurand, Celse, Besse de Laromiguère, Berton, Capoulade, Capmas et Joly, membres du conseil

Et MM. Richard, de Fontenille, Bessières, Rouquié, Coymès, Pelet (Jean), Cournon, Pouzergues, Lacombe, Francès (Baptiste), Pauty, Bonafois, Bouyssou, Pinochet, Guihou, de Folmont, Villiès, Boudousquié père, Cangardel, Delport et Cavaignac, plus forts contribuables.

Collationné conforme
Le Maire de la ville de Cahors



RÉGION ACADEMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Département du Lot
Avenue de l'Europe – Regourd
BP 291 – 46005 Cahors cedex 9
Tél. : 05 65 53 40 00
Fax : 05 65 53 41 09
Courriel : departement@lot.fr
www.lot.fr

OH
MY
LOT ! Le Département soutient la démarche d'attractivité du territoire